

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.
Madame Tania Tremblay, directrice générale

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 05.

2023-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
 - o 9.7. Congédiement, lequel a été retiré à la fin de la séance.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 8 ET DU 13 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 8 et du 13 décembre 2022 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-003 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2021-04-110.

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-110;

CONSIDÉRANT que de par cette résolution, Mme Lise Michaud ainsi que M. René Chalifoux sont autorisés à signer une convention entre la Ville de Mercier et la communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que M. René Chalifoux n'est plus à l'emploi de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE la cinquième conclusion de la résolution 2021-04-110 soit modifiée ainsi :
 - o QUE madame Lise Michaud, mairesse et madame Tania Tremblay, directrice générale, soient autorisées à signer une convention entre la Ville de Mercier et la communauté métropolitaine de Montréal et que madame Marie-Claude Perron ou en son absence, madame Mylène Letellier, soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville.

2023-01-004 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉSOLUTION 2022-12-814. **ADOPTÉE à l'unanimité**

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par la greffière par intérim le 21 décembre 2022, et qui concerne la résolution 2022-12-814.

2023-01-005 SODAVEX - AUTORISATION DE PAIEMENTS - FACTURES #2934, #2935 ET #2936.

CONSIDÉRANT les factures #2934 - Agrégats Lefebvre inc., #2935 - Les Sols Verelli inc. et #2936 - 580, boul. Salaberry de la société Sodavex;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède au paiement des factures suivantes auprès de la société Sodavex :
 - o #2934 - 4 855.50 \$ plus les taxes si applicables;
 - o #2935 - 50 273.67 \$ plus les taxes si applicables;
 - o #2936 - 415.00 \$ plus les taxes si applicables;
- QUE ces dépenses soient financées via le poste discrétionnaire du conseil (02-110-00-970) et doivent être pour l'année 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-006 RENOUVELLEMENT ENTENTE SYSTÈME D'ALERTE PAR MESSAGERIE.

CONSIDÉRANT le changement de système en 2019 pour adhérer à la plateforme d'Omnivigil (maintenant Cloudli), suite à une demande de prix effectuée par la direction des communications;

CONSIDÉRANT les démarches pour exporter la base de données de Somum Solutions (ancien système) vers Omnivigil ainsi que le temps de formation nécessaire pour utiliser une nouvelle plateforme;

CONSIDÉRANT la convivialité et l'évolution de la plateforme d'Omnivigil ainsi que l'adhésion grandissante des citoyens à ce système;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de Cloudli au même tarif que les années précédentes pour une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT les montants réservés au budget;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accepte de signer l'entente pour l'utilisation du système d'alertes à la communauté à CloudliCommunications Corp. au montant de 506,48 \$ taxes incluses, par mois, pour une période de 3 ans;
- QUE cette dépense soit financée par le poste budgétaire 02-135-03-418.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-007 LES MARMITONS DE MERCIER - DEMANDE DE SUBVENTION 2023.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part des *Marmitons de Mercier* le 28 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la création de la corporation *Les Marmitons de Mercier* provient de l'initiative spontanée des citoyens, bénévoles, élus, fonctionnaires et commerçants de la Ville de Mercier afin que soient préparés et livrés des repas gratuitement aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est plus liée à cette Corporation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 20 000 \$ à la corporation Les Marmitons de Mercier pour l'année 2023;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-008 MISE À JOUR. SIGNATURE.

CONSIDÉRANT le comblement du poste de directrice générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil ordonne que toute autorisation de signature attribuée par la Loi ou par ce Conseil à monsieur René Chalifoux soit dorénavant attribuée à madame Tania Tremblay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-009 PERMANENCE - MARIE-CLAUDE PERRON.

CONSIDÉRANT que le 14 juin 2022, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Marie-Claude Perron au poste de conseillère en environnement (résolution #2022-06-366) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Perron a été faite par monsieur René Chalifoux, directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Marie-Claude Perron au poste de conseillère en environnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-010 NOMINATION - POLICIER PATROUILLEUR.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de policier patrouilleur depuis le 1er décembre 2022;

CONSIDÉRANT que nous avons présentement sept personnes travaillant comme policières et policiers temporaires, dont 4 récemment embauchés;

CONSIDÉRANT que la direction du service de police de la Ville de Mercier a fait l'évaluation de monsieur Samuel Noiseux;

CONSIDÉRANT que monsieur Noiseux répond aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de police de la Ville de Mercier, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Simon Noiseux au poste de policier patrouilleur;
- QUE son statut soit celui de policier à l'essai, tel que prévu à l'article 2.4 de la convention collective en vigueur;
- QUE la nomination au poste de policier patrouilleur, à titre de policier à l'essai, soit effective rétroactivement le 4 décembre 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-011 NOMINATION - POLICIÈRE PATROUILLEUSE.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de policier patrouilleur depuis le 11 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que nous avons présentement 7 personnes travaillant comme policières et policiers temporaires, dont 4 récemment embauchés;

CONSIDÉRANT que la direction du service de police de la Ville de Mercier a fait l'évaluation de madame Amélie Laberge;

CONSIDÉRANT que madame Laberge répond aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de police de la Ville de Mercier, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Amélie Laberge au poste de policière patrouilleuse;
- QUE son statut soit celui de policière à l'essai, tel que prévu à l'article 2.4 de la convention collective en vigueur;
- QUE la nomination au poste de policière patrouilleuse, à titre de policière à l'essai, soit effective rétroactivement le 11 décembre 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-012 NOMINATION - JOURNALIER JARDINIER ET ÉCOCENTRE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de journalier jardinier et écocentre depuis le 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 16 décembre au 23 décembre 2022 pour le poste de journalier jardinier et écocentre, tel que l'exige la convention collective SFCP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que trois candidatures ont été reçues de l'interne;

CONSIDÉRANT que comme deux des candidatures de l'interne proviennent d'employés permanents, l'article 9.07a de la convention collective trouve application;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à accorder le poste à l'employé qui a le plus d'ancienneté parmi les employés permanents qui ont postulé;

CONSIDÉRANT que l'employé aura droit à une période d'essai d'une durée maximum de trente (30) jours ouvrables;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Sébastien Renaud-Girard au poste de journalier jardinier et écocentre;
- QUE la nomination soit effective à compter du 16 janvier 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SFCP, section locale 3153, sous la classe 3, échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-013 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la mise à jour du programme de prévention en matière de santé et de sécurité au travail, laquelle sera présentée à l'ensemble des personnes salariées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-014 FORMATION - TECHNICIEN IDENTITÉ JUDICIAIRE.

CONSIDÉRANT que nous avons l'obligation d'avoir un technicien identité judiciaire qualifié au Service de police compte tenu du niveau de police du SPVDM;

CONSIDÉRANT que suite à la nomination de Francis Lavoie au poste de technicien identité judiciaire le 13 juin 2022, ce dernier devait suivre une formation de technicien judiciaire d'une durée de 8 semaines au Collège canadien de police;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense de 26 458.60 \$ taxes en sus si applicable, pour les frais de formation;
- QUE cette dépense soit imputée au budget Formation - Policiers, un transfert sera fait du poste budgétaire 02-110-00-970 vers 02-160-00-453.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-015 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1026 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1026 créant une réserve financière pour le financement des élections municipales de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-016 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1027 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 192 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1027, lequel modifie le règlement no 192, afin d'augmenter le fonds de roulement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-017 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 30.11.2022 AU 30.12.2022.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 30.11.2022 au 30.12.2022

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2022-11-30	9 863.13 \$
2022-11-30	122 223.03 \$
2022-12-01	329 202.62 \$
2022-12-09	240 986.56 \$

2022-12-15	204 219.12 \$
2022-12-16	144 004.14 \$
2022-12-23	164 324.89 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 1 214 823.49 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 30.11.2022 au 30.12.2022 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-018 RADIATION DES COMPTES 2022 POUR MAUVAISES CRÉANCES.

CONSIDÉRANT que chaque année est soumise au Conseil la liste des comptes à radier pour mauvaises créances;

CONSIDÉRANT la liste préparée par la direction Finances et Trésorerie jointe à la présente résolution pour les comptes à radier pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil annule les comptes à recevoir et radie ceux-ci pour mauvaises créances pour l'année 2022, lesquels totalisent un montant de 478.88 \$, selon la liste datée du 31 décembre 2022 jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-019 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2023-1028 IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES ET TOUTES AUTRES TAXES ET TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales par catégorie d'immeubles et toutes autres taxes et tarification pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2023 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-01-020 OCTROI DE CONTRAT - GRÉ À GRÉ # 2023-01-TP - ENTRETIEN ET RÉPARATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE DES RUES ET DES PARCS.

CONSIDÉRANT les besoins en réparation des lampadaires;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien des réseaux d'éclairage est terminé;
CONSIDÉRANT que nous n'avons pas les équipements et les compétences pour procéder aux réparations;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la direction du greffe le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue lors de l'ouverture des soumissions effectuée par la direction du greffe le 1er décembre 2022;

CONSIDÉRANT la proposition d'un fournisseur;

CONSIDÉRANT l'estimation qui en avait été faite;

CONSIDÉRANT l'annexe V du règlement de gestion contractuelle 2018-959;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'octroyer le contrat 2023-01-TP pour l'entretien et la réparation des réseaux d'éclairage des rues et des parcs pour une durée de 3 ans à l'entreprise Groupe SGM inc., selon les termes et conditions de sa soumission au montant de 79 974.00 \$ à l'exclusion des taxes selon la répartition suivante :

Année 1 : 25 735.00 \$ à l'exclusion des taxes

Année 2 : 26 434.00 \$ à l'exclusion des taxes

Année 3 : 27 805.00 \$ à l'exclusion des taxes

- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-021 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2022-62-TP - SERV. PROF. MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION SUITE AUX INSPECTIONS PAR TÉLÉOBJECTIFS ET CCTV.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitations écrites effectuée par la direction du greffe en date du 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Shellex Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document de demande de soumissions;

CONSIDÉRANT l'approbation de la programmation TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) le 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-62-TP de services professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention suite aux inspections par téléobjectifs et CCTV soit octroyé à

l'entreprise Shellex Groupe Conseil, pour un montant de 34 545.00 \$ à l'exclusion des taxes;

- QUE cette dépense soit imputée à même le règlement d'emprunt 2018-965.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-022 RECONDUCTION. APPEL D'OFFRES 2022-04-TP - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX.

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public a été effectuée par la direction du greffe en date du 9 février 2022 pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de sélection en date du 24 février 2022 et la recommandation de ce dernier;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a octroyé le contrat à la firme Solmatech inc. au montant de 33 105.05 \$ à l'exclusion des taxes (contrat 2022-04-TP) lors de la séance du 12 avril 2022, selon les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les dispositions contractuelles permettant la reconduction du mandat pour une année supplémentaire se terminant le 31 décembre 2023 et l'ajustement des prix unitaires selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) de la région de Montréal jusqu'à un maximum de 2 %;

CONSIDÉRANT que les prestations de services de la firme se sont avérées satisfaisantes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE le contrat 2022-04-TP pour le contrôle qualitatif des matériaux soit reconduit pour une (1) année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023 auprès de l'entreprise Solmatech inc. au montant de 33 767.15 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires associés aux différents projets à venir en 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-023 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-35-TP - SERV. PROF. RÉFECTION D'ÉGOUTS ET DE L'AQUEDUC SUR DIVERSES RUES.

CONSIDÉRANT l'approbation de la programmation TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) le 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par appel d'offres public effectuée par la direction du greffe en date du 22 juin 2022 afin de recevoir des offres de services professionnels relativement à la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux de réfection de diverses rues dans le cadre de la programmation TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la firme Shellex Groupe Conseil s'est avérée être recommandée par le comité de sélection à la suite de l'évaluation des soumissions conformes reçues;

CONSIDÉRANT l'impact et le besoin de diviser en deux projets la réfection de la rue Saint-Clément;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'autoriser la demande d'honoraires supplémentaires dans le contrat 2022-35-TP - Services professionnels pour la réfection d'égouts et de l'aqueduc sur diverses rues avec l'entreprise Shellex Groupe Conseil, sur la base des prix unitaires et forfaitaires soumis pour un montant de 12 650.00 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions de ce dernier;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2022-1023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-024 FOUILLES EXPLORATOIRES, SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION PARTIELLE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT le mandat d'expertise donné à l'entreprise MDTP Atelier d'architecture inc.;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise reçu le 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour les services professionnels effectué le 12 novembre 2021 à deux (2) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une seule soumission et le retrait de l'autre soumissionnaire;
- MDTP Atelier d'architecture inc. : soumission reçue
- Savard Architecte inc. : retrait

CONSIDÉRANT que l'entreprise MDTP Atelier d'architecture inc. a participé à l'inspection et à la rédaction du rapport d'expertise;

CONSIDÉRANT le manque de précision dans le rapport fourni;

CONSIDÉRANT les recommandations de procéder à des fouilles exploratoires pour éclaircir le problème d'infiltration;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- Que l'ajout au contrat de services professionnels pour la réfection partielle de la Bibliothèque soit octroyé à la firme MDTP atelier d'architecture inc., sur la base des prix unitaires soumis pour un montant de 7 500.00 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions de ce dernier, ce qui représente une augmentation du contrat initial de 4 500.00 \$ à l'exclusion des taxes.
- QUE les travaux résultant de ces plans et devis fassent l'objet d'un appel d'offres ultérieur;
- QUE cette dépense soit imputée à même le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-025 APPROBATION D'UNE GRILLE DE SERVICES PROFESSIONNELS. APPEL D'OFFRES 2023-02-TP - PLAN DIRECTEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS.

CONSIDÉRANT que le l'octroi de contrat selon la grille de pondération incluant le prix doit nécessairement se faire à l'aide de la constitution d'un comité de sélection formé d'au moins trois membres;

CONSIDÉRANT que le secrétaire de comité devrait en guise de bonne pratique s'assurer que les membres du comité de sélection aient une compréhension commune des critères et des besoins à privilégier lors de l'évaluation;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et du génie désire faire approuver les critères d'évaluation et le système de pondération avant de procéder à l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille de pondération suivante pour les offres à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation du plan directeur des actifs immobiliers - appel d'offres no 2023-02-TP.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-026 AUTORISATION DE MODIFIER L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX. PAVL RESURFAÇAGE DU BOULEVARD SALABERRY ET DU RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT les modalités d'application 2021-2024 du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports quant au dépôt d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Accélération;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT l'intégration des études de faisabilité au sujet d'une piste cyclable sur le boulevard Salaberry entre Châteauguay et la rue Marleau;

CONSIDÉRANT les recherches et le travail supplémentaire nécessaires à la réalisation d'une telle intégration;

CONSIDÉRANT les orientations suggérées dans le Plan directeur de la mobilité durable de la Ville;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un 3e partenaire dans le projet pour rejoindre la Ville et le MTQ;

CONSIDÉRANT le nouvel échancier de projet ci-joint;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon l'échancier ci-joint et les modalités d'application en vigueur en autorisant le dépôt d'une demande de modifications.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-027 AUTORISATION POUR TRANSFERT BUDGÉTAIRE AU POSTE 02-452-90-516.

CONSIDÉRANT le dépassement des quantités prévues à l'écocentre pour le carton, les branches et les matériaux mixtes;

CONSIDÉRANT le règlement de délégation de pouvoir 2016-940;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- D'autoriser le transfert budgétaire de 15 495.00 \$ vers le poste 02-452-90-516 en provenance de :
 - 10 270.00 \$ du poste 02-452-90-516
 - 5 225.00 \$ du poste 02-701-30-143.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-028 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 16 NOVEMBRE 2022.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2022.

2023-01-029 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-89 CONCERNANT LE 531, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 531, boul. Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment commercial type *garderie* :

- Ayant une marge d'implantation latérale de 2.91 m, inférieure aux 5 m exigés par la grille de la zone C05-469 du règlement de zonage 2009-858;
- Ayant une marge d'implantation latérale totale de 9.89 m, inférieure aux 10 m exigés par la grille de la zone C05-469 du règlement de zonage 2009-858;
- Ayant une entrée charretière principale qui n'est pas située sur une ligne de rue, contrairement à ce qui est exigé à l'article 7.11.17 du règlement de zonage 2009-858;
- Dépourvu d'un espace de chargement/déchargement, contrairement à ce qui est exigé par l'article 7.5 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande ne doit pas contrevenir aux objectifs d'aménagement fixés par le plan d'urbanisme sur la route 138;

CONSIDÉRANT que la forme du lot réduit la marge de manœuvre quant aux normes d'implantation du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'exiger un espace de chargement/déchargement pour un usage *garderie*;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est jugé élevé;

CONSIDÉRANT que la direction du service de sécurité incendie confirme que la circulation ne devrait pas être impactée par ce développement commercial;

CONSIDÉRANT l'avis public du 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-89 au 531, boul. Saint-Jean-Baptiste, à condition que le bâtiment serve exclusivement à l'usage *garderie*;
- La direction propose au Conseil de la mandater de modifier la réglementation afin de ne plus exiger un espace de chargement/déchargement pour les garderies.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-030 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL POUR LE 531, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial a été déposée pour le 531, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet fait également l'objet de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la demande de PIIA pour le 531, boul. Saint-Jean-Baptiste, pour des travaux de construction d'un nouveau bâtiment commercial.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-031 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES POUR LE 151-153, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux d'installation d'enseignes commerciales a été déposée pour le 151-153, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 151-153 Saint-Jean-Baptiste, pour des travaux d'installation d'enseignes commerciales.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-032 ADOPTION. RÈGLEMENT 2012-898-07 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET SES AMENDEMENTS.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a entrepris la révision quinquennale de ses différents outils normatifs de planification urbaine;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a souhaité saisir cette opportunité pour adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 11 octobre 2022, le conseil dans sa résolution numéro 2022-10-667 a adopté avec modifications le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-1014;

CONSIDÉRANT que son entrée en vigueur est prévue pour le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'écriture de ce règlement a omis par inadvertance d'abroger le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2012-898 et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de soumettre des projets à deux règlements de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant généralement les mêmes projets;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de ne pas avoir un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur sur le territoire de la Ville, l'intégration architecturale demeure une priorité pour la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le mardi 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2012-898-07 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements.
- QUE ce Conseil mandate le greffier afin de :
 - o transmettre une copie du règlement à la MRC;
 - o aviser la MRC que le certificat de conformité de ce règlement doit être délivré le jour ou les jours suivants la délivrance du certificat de conformité du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-1014.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-033 ENTENTE LICENCES POUR CHIENS 2022-2024.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Mercier et la société La Meunerie du Village inc. concernant la distribution des licences pour chiens;

CONSIDÉRANT que cette entente est venue à échéance le 30 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de l'entente avec la société *La Meunerie du Village inc.* pour la vente des licences pour chiens.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-034 DEMANDE DE SOLS VERELLI INC. QUANT À UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR LE SITE DE LA SABLIERE SITUÉE EN ZONE AGRICOLE.

CONSIDÉRANT que le demandeur, les Sols Verelli inc. requiert en vertu de la LPTAA l'appui de la Ville pour effectuer des opérations à des fins autres qu'agricoles pour la restauration de la sablière du lot 6 018 050 visant la continuité des activités autorisées par la CPTAQ dans sa décision 410008.

CONSIDÉRANT que la demande vise également l'usage de tamiseurs et de concasseurs pour la transformation du roc et du béton;

CONSIDÉRANT qu'il est à noter que les Sols Verelli inc. n'est pas propriétaire de la sablière qui est plutôt la propriété de 9340-4234 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la demande qui a été déposée ne fait pas mention d'une procuration ou d'une autorisation de l'entreprise propriétaire de la sablière à les Sols Verelli inc.

CONSIDÉRANT que la demande des Sols Verelli inc. vise trois opérations :

1. La continuité des activités autorisées par la CPTAQ dans sa décision 410008;
2. L'usage de tamiseurs et de concasseur pour la transformation du roc;
3. L'usage de tamiseurs et de concasseur pour le recyclage du béton;

CONSIDÉRANT que ces trois opérations sont non conformes au Règlement de zonage et au Règlement relatif à la qualité des sols;

CONSIDÉRANT que la Ville ne reconnaît pas de droit acquis à l'exploitation de la sablière de la manière exercée par les demandeurs qui n'a jamais été légale ni approuvée antérieurement;

CONSIDÉRANT qu'une même demande a été formulée auprès de la Ville de Mercier en 2021;

CONSIDÉRANT que la résolution N°2021-08-319 atteste de l'opposition du Conseil quant aux activités projetées dans ce lot;

CONSIDÉRANT que selon les informations en notre possession, des sols AB ont été importés, contrevenant ainsi aux dispositions établies par la CPTAQ dans sa décision rendue N°410008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil atteste que les travaux projetés faisant l'objet de la demande d'autorisation sont non conformes au Règlement de zonage 2009-858 ainsi qu'au Règlement relatif à la qualité des sols 2011-880.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-035 RENOUVELLEMENT. MEMBRES POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-025, laquelle nommait les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les membres actuels désirent poursuivre leur mandat pour une année supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil renouvelle le mandat de madame Lise Inkel, messieurs Réjean Tardif, Blaise-Pascal Kalunde et Jean-Québec Morin pour un mandat d'un an;

- QUE ce Conseil désigne pour un mandat d'un an le nouveau membre du CCU 2023, soit madame Stéfanie Lamothe;
- Qu'il soit pris acte que les personnes suivantes constituent le CCU 2023 de la Ville de Mercier :
 - Martin Laplaine (Président et conseiller municipal);
 - Bernard Mallet (Vice-président et conseiller municipal);
 - Like Inkel (membre 2022, mandat renouvelé pour un an en 2023);
 - Réjean Tardif (membre 2022, renouvelé pour un an en 2023);
 - Stéfanie Lamothe (nouveau membre pour un an en 2023);
 - Blaise-Pascal Kalunde (membre 2022 renouvelé pour un an en 2023);
 - Jean-Québec Morin (membre 2022 renouvelé pour un an en 2023);
- QUE ce Conseil remercie sincèrement monsieur Mark Glavas, membre sortant du CCU 2022 pour son dévouement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-036 SOUTIEN FINANCIER - ÉCOLE BONNIER - HEURES DE GLACE 2023.

CONSIDÉRANT la demande de madame Alexandra Verville, directrice de l'École Bonnier, reçue le 1er décembre 2022 pour une demande de soutien en heures de glace dans le cadre d'une activité parascolaire de hockey;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'École souhaite que la ville de Mercier finance 5 heures de glace;

CONSIDÉRANT qu'historiquement, la Ville a appuyé ce type de demande des écoles;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le principe des saines habitudes de vie et du plaisir des élèves-citoyens de l'école Bonnier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil finance 5 heures de glace pour l'activité parascolaire de hockey sur glace des élèves de l'école Bonnier pour un montant équivalent d'environ 975 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste : 02-701-10-970;
- Qu'un protocole d'entente soit signé afin d'assurer une visibilité à la Ville en lien avec la dépense qui est assumée par la Ville;
- QUE ce Conseil autorise le directeur - Loisirs, Culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-037 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - ALEXIS COLLE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu, le 2 décembre dernier, une demande de monsieur Alexis Colle, athlète de baseball;

CONSIDÉRANT que monsieur Colle est âgé de 18 ans et est résident de la Ville de Mercier ;

CONSIDÉRANT que monsieur Colle est étudiant à temps plein ;

CONSIDÉRANT que monsieur Colle a été recruté par la NJCAA Seminole State College;

CONSIDÉRANT que monsieur Colle répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Alexis Colle, une bourse sportive au montant de 250 \$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-038 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ET OFFRE DE VISIBILITÉ. MAÏKA GENDRON - KARTING.

CONSIDÉRANT que Maïka Gendron est résidente de Mercier et est âgée de 15 ans;

CONSIDÉRANT sa demande de soutien financier en échange de visibilité pour la Ville de Mercier dans le cadre de ses activités de pilote en karting;

CONSIDÉRANT que madame Gendron est présentement classée dans le top 10 au Canada et dans le top 5 au Québec;

CONSIDÉRANT qu'elle pratique un sport de haut niveau qui nécessite beaucoup de ressources financières;

CONSIDÉRANT qu'elle travaille très fort pour atteindre les plus hauts niveaux de courses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 250 \$ à madame Maïka Gendron;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-01-039 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-1017 RELATIF À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1017-01 modifiant le règlement 2022-1017 relatif à la cueillette des matières résiduelles dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 26.

La période de questions a eu lieu à 20 h 30.

2023-01-040 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 34.

ADOPTÉE à l'unanimité